

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Convocation du 01/07/2025

Le neuf Juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – TRILLES P. – LAURES E. – MATT F. – GUYEN B. – ROELS P. – CHAURIS C. - BROCKBANK N. - GUYOT C. - OBERMAYR F. - DUBARD L. - HAMELIN M. -

Absents représentés : BOYER D. représenté par MATT F. - DEFRESNE M. représentée par GUYEN B. - MATTERA B. représentée par AZEMA-CARLES E. - COMBETTES Y. représenté par OBERMAYR Franz

Absents : CRASTO D. - PIQUEMAL F.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Bérangère GUYEN est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Modification du tableau des effectifs
- 2- Subventions aux associations – Appels à projets

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

Arrivée de Madame Christine GUYOT à 19h12

URBANISME

1- Avis de la CDPENAF concernant le PAPAG secteur AU057 (Entrée de ville)

2- Mutualisation - Police de l'urbanisme

FINANCES

3-Subventions aux associations

4- Participation aux frais de la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'Ecole Primaire de Murviel Les Béziers

RESSOURCES HUMAINES

5-Création d'un poste au tableau des effectifs

6-Modification du tableau des effectifs

7-Suppression de poste

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

8- Modification du tableau des effectifs

9-Subventions aux associations – Appels à projets

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

**Délibération 2025-052 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
28 Mai 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 Mai 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Denys BOYER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mai 2025
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2025-053 : PLUi – Avis de la CDPNAF

Arrivée de Madame Christine GUYOT

Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Entrée de ville – Magalas », destinée à accueillir les futurs ateliers municipaux, à étendre le cimetière actuel et à aménager un lotissement communal orienté « choix jeune », la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)** a émis un avis défavorable quant au classement en zone 1AUA du secteur concerné, actuellement identifié comme zone AUO 57 (la zone UEP est maintenue).

Il est important de souligner que ce périmètre avait déjà été identifié comme stratégique lors de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre d'un **PAPAG** – Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global. Ce secteur, nommé **PAPAG AU57**, est situé le long de la RD18, à l'entrée est du bourg, sur l'axe structurant de la route de Magalas. Il tire son nom de la procédure d'aménagement global dont il est issu, traduisant une volonté forte et cohérente de la commune de planifier son développement urbain de manière raisonnée et concertée.

Face à cette situation, Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit sollicitent officiellement Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi que ses services techniques et administratifs, afin de maintenir ce projet d'aménagement dans sa forme initialement envisagée.

Plusieurs arguments majeurs appuient cette demande :

- **La sécurisation juridique de la zone de PUP instaurée par la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023** : Le lotissement communal appartient au programme global de la zone de PUP et fonde avec les autres secteurs de St Geniès, la clé de répartition des charges. Trois conventions PUP ont déjà été signées, les participations payées, cette suppression reviendrait à mettre en cause la légalité des charges recouvrées par une action à répétition (remboursement par l'intercommunalité des trop perçus). En outre, toujours dans un souci de conserver l'égalité de traitement principe fondamental en droit public, la suppression du lotissement communal reviendrait à entacher d'illégalité ce principe.
- **Aucune opposition de la CDPNAF en 2018** : Lors de la révision du POS en PLU, toutes les PPA dont la CDPNAF avaient donné un avis favorable sur ce projet.
- **Un site stratégiquement situé** : en entrée de ville et central par sa position, ce secteur a fait l'objet, dès 2018, d'une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLU, aujourd'hui toujours en vigueur.
- **Une opération d'ensemble structurante et équilibrée financièrement** : la parcelle visée par la CDPNAF s'intègre pleinement dans une vision globale d'aménagement. Son déclassement remettrait en cause l'équilibre financier de l'opération et la cohérence de l'ensemble du projet (qui comprend la zone UEP, la zone 1AU et la construction d'équipements publics obligatoires).

- **Des investissements importants déjà engagés** : des études complémentaires ont été confiées au bureau d'études URBAN PROJECTS, et une étude hydraulique a également été mandatée par la commune, représentant un effort financier conséquent. Ces études sont terminées et réglées par la commune.
- **Un terrain sans usage agricole actif** : les parcelles concernées ne sont plus exploitées en vigne depuis plusieurs décennies, renforçant la pertinence d'un projet d'urbanisation réfléchi.
- **Un engagement fort en matière de préservation environnementale** : la commune a mené, ces dernières années, une politique volontariste de protection de ses espaces agricoles, forestiers et naturels et créant des zones de biodiversité et un corridor écologique afin de structurer durablement son développement urbain. A l'initiative de la commune, plusieurs zones vertes ont été créées dans le centre village, en déclassant des zones U.
- **Saint Geniès de Fontedit est engagée dans la sobriété foncière** : Entre le PLU et le PLUi, un effort considérable par la commune a été consenti en supprimant plusieurs zones à urbaniser. Plus de 60% du secteur Alphonse Daudet a été supprimé et restitué au domaine agricole. Toute la zone du Vic a été déclassée et restituée au domaine agricole.
- **Surface du PAPAG 2025 supérieure à la surface du PAPAG initial** : J'attire votre attention sur le fait que la surface du PAPAG proposée à la CDPENAF en 2025 apparaît supérieure à celle que nous avons actuellement dans notre PLU. Cette évolution du périmètre n'a pas été demandée ni souhaitée par la Commune.

C'est donc avec conviction et responsabilité que nous réaffirmons la nécessité de maintenir cette OAP, dans son ensemble, sur le secteur PAPAG (AUO 57), qui répond pleinement aux enjeux d'aménagement équilibré, de cohésion territoriale et de réponse aux besoins futurs de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 Abstention

Donne un avis favorable sur le classement en zone 1AUA du secteur « Entrée de ville – Magalas » actuellement identifié comme zone AUO 57 et demande que ce projet d'aménagement dans sa forme initialement envisagé soit maintenu.

Délibération 2025-054 : Mutualisation – Police de l'urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.

Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré.

Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le **02 juin 2025**.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- **DE VALIDER** le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de St Geniès de Fontedit et la CCAM.
- 2- **D'APPROUVER** la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.
- 3- **DE DIRE QUE** la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.
- 4- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'adhésion.
- 5- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 Abstention

VALIDE le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de St Geniès de Fontedit et la CCAM.

APPROUVE la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.

DIT QUE la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Délibération 2025-055 : Attribution des subventions aux associations 2025

Il est rappelé qu'il a été voté au budget 2025 la somme globale de 33 000 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de quitter la séance afin de délibérer.

- Amicale des donneurs de sang	300 €
- FNACA	500 €
- Les rainettes de la fontaine	600 €
- Libre pétanque	800 €
- OFTSGM	1800 €
- Partage Sénégal	500 €
- UNRPA 3 ^{ème} âge	700 €
- Saint-Hubert Club	700 €
- Coopérative scolaire	6600 €
- Tennis	1300 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	300€
- Comité des fêtes	5000€
- Lez'Arts de la grenouille	2500€
- La foire des grenouilles	5000€
- Les commerçants	300€
- Rana Carrom	500€

TOTAL	27 400 €
--------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE les montants exposés pour les associations citées.

Délibération 2025-056 : Participation aux frais de la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école primaire de Murviel Les Béziers

Dans le cadre de la participation à l'Unité d'Intégration Scolaire (ULIS), la commune de Murviel Les Béziers sollicite une participation financière d'un montant de 700 € / élève pour les frais de fonctionnement des enfants de notre commune scolarisés en classe ULIS.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation financière s'élève à 700 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une participation financière de 700 € à la Commune de Murviel Les Béziers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière de 700€ à la Commune de Murviel Les Béziers.

Délibération 2025-057 : Création d'un poste au tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour faire suite à une nomination par voie d'intégration

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1- De créer 1 poste d'adjoint animation à temps complet à compter du 01/09/2025 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- 3- A la majorité des membres présents
- 4- Un contre

AUTORISE la création d'un poste à temps complet à compter du 01/09/2025 dans le cadre d'emplois d'adjoints d'animation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Délibération 2025-058 : Modification au tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite à une nomination par voie d'intégration.

Poste à créer :

- 1 Adjoint d'animation

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Rédacteur	2 ETP
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 ETP
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
adjoint administratif	1 TNC : 30/35 2 ETP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 ETP
adjoint technique	4 ETP
Agent de maîtrise Principal	1ETP
Agent de maîtrise	2 ETP
- animateur territorial	1 ETP
- Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint d'animation	1 ETP
- ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
-	

- chef de service police municipale principale 1 ^{ère} classe	1 ETP
- assistant d'enseignement artistique	1 TNC : 8h20/20

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le tableau des effectifs présenté
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

Délibération 2025-059 : Suppression de poste au tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis défavorable du Comité technique en date du 04 Mars 2024,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet pour faire suite à un changement d'affectation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- 1- **DE SUPPRIMER** un poste à temps complet à compter du 01/08/2025 dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

Délibération 2025-060 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,
 CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite à un changement d'affectation

Poste à supprimer :

-1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Rédacteur	2 ETP
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 ETP
adjoint administratif	1 TNC : 30/35 2 ETP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 ETP
adjoint technique	4 ETP
Agent de maîtrise Principal	1ETP
Agent de maîtrise	2 ETP
- animateur territorial	1 ETP
- Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint d'animation	1 ETP

- ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
- chef de service police municipale principale 1 ^{ère} classe	1 ETP
- assistant d'enseignement artistique	2 TNC : 8h20/20

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le tableau des effectifs présenté
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- un contre

Délibération 2025-061 : Subventions aux associations dans le cadre d'appels à projets

Pour simplifier les démarches et soutenir plus fortement le tissu associatif, sur des opérations bien ciblées (projet non lié au fonctionnement de l'association). Le Conseil municipal a aussi créé « *les Appels à projets* ». Dans le cadre de ces appels à projets, le Conseil municipal est directement saisi de ces demandes.

Ces crédits sont attribués aux associations suivantes :

COMITE DES FETES	Participation financière pour l'achat de matériel en remplacement de matériel vétuste	720€
LIBRE PETANQUE	Participation financière pour l'achat de peinture destiné au local	104,25€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants exposés pour les associations citées au titre de leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les montants exposés pour les associations citées.

Questions diverses : Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement le Président de l'association « Libre Pétanque » pour avoir organisé les travaux de peinture réalisés dans le local de pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h32

Le 09 Juillet 2025

Bérangère GUYEN

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire